

Madame La Présidente du CSE Paris IDF,

Par la présente, je déclenche un droit d'alerte selon l'Article L.2312-60 du code du travail qui stipule, qu'un membre de la délégation du personnel au comité social et économique exerce les droits d'alerte en situation de danger grave et imminent ainsi qu'en matière de santé publique et d'environnement dans les conditions prévues, selon le cas, aux articles L. 4132-1 à L. 4132-5 et L. 4133-1 à L. 4133-4.

Début Mars des salariés FEDEX ont effectué un voyage en Italie organisé par leur CSE. Le délégué syndical CGT FEDEX a demandé à la direction de les mettre en quatorzaine, ce qui a été refusé.

Ce voyage qui s'est déroulé lors des vacances scolaires de février (du 13 février au 1er mars 2020) pourrait être la cause de cette épidémie au Covid-19 sur le hub de FEDEX. Il y aurait plusieurs managers et salariés souffrants, selon les informations recueillies.

Nous avons été également été informés sur un deuxième cas de malaise avec vomissement dans la nuit de jeudi 26 mars au vendredi 27 mars dans les secteur « CAGE ». La zone a été désinfectée et 60 salariés renvoyés chez eux.

Bien que la Direction de FEDEX ait assuré ses élus qu'il n'y avait aucun intérimaire, il s'avère que cette information soit erronée étant donné qu'il y avait au moins deux intérimaires Manpower dont un élu CGT Manpower.

Le manager de cette zone absent depuis le 20 mars 2020 a informé sa direction qu'il était atteint du Covid-19 le 26 mars au soir.

La question qui se pose : Faisait-il partie du voyage en Italie ?

Un technicien de maintenance (informaticien) est lui aussi contaminé, or, ce salarié intervenait peut-être sur toute la zone.

D'après ce que remonteraient des salariés, aucune mesure demandée par l'inspection du travail le 16 mars puis de nouveau le 18 mars 2020 n'avait été mise en place par la direction (information le jeudi soir inclus (26 mars) : pas de sas de protection à l'entrée, pas de prise de température, etc.

- David HENG, salarié intérimaire Manpower est décédé le 24 mars 2020.

Quand on sait que plusieurs centaines de salariés font la queue tous les soirs pour prendre leur service, **ce manque de mesures est criminel.**

Les agents de sécurité n'avaient ni masques, ni gants, jeudi soir (26 mars).

3500 salariés travaillent sur ce hub de FEDEX, en comptant les CDI, les intérimaires de plus en plus nombreux selon la CGT FEDEX et les sous-traitants.

Ce lieu a les mêmes caractéristiques, par la taille et le nombre de personnes qui y travaillent, que le paquebot Diamond Princess qui a été bloqué au Japon.

On peut donc envisager les mêmes résultats de contamination au Covid-19 : 3700 personnes à bord, 712 cas de Covid-19, soit 20% de contamination, 10 morts.

**La situation est encore plus grave pour FEDEX**, puisque les salariés, contrairement aux passagers du paquebot, rentrent chez eux après leur travail, en empruntant les transports en commun, etc.

D'où une propagation du Covid-19 dans deux départements (Seine-Saint-Denis, Val d'Oise) dont les hôpitaux sont déjà complètement saturés.

**Il est aussi avéré que pour pallier à l'absentéisme des salariés en CDI, la direction de FEDEX fait de plus en plus appel aux Entreprises de Travail Temporaire.**

*"C'est le chemin des dames de l'intérim ».* Si 80 tombent, une nouvelle vague les remplace dès le lendemain. C'est un cycle infernal.

**Par la présente, je vous alerte des risques graves encourus par les intérimaires / CDII Manpower, détachés en mission chez FEDEX.**

Je vous demande pour la énième fois de prendre les salariés intérimaires / CDII de l'entreprise en considération et de cesser d'entrevoir la CGT Manpower comme une guérilla en vous imposant systématiquement en adversité stérile.

Au final, ce sont malheureusement les salariés intérimaires / CDII qui en subissent les conséquences.

- Demande réunion extraordinaire le 1er mars relative au Coronavirus a été refusée par la Présidente du CSE. (Pièce N° 1)
- Intervention de l'inspection du travail le 6 mars 2020 (Pièce N° 2)
- Mail de Rokia Doumbia à son Responsable d'agence, réponse de son responsable d'agence. Mail de Marie Odile Bonnet à son responsable qui lui répond (Pièce N° 3)
- Une relance à la demande de réunion extraordinaire du 1er mars a été faite le 12 mars 2020, dans laquelle je précisais qu'une élue Rokia Doumbia avait les symptômes de la grippe (Pièce N° 4)
- Une réponse de la Responsable adjointe RH, le .... (Pièce N° 5),
- Réponse de Marie Odile Bonnet à la RH Adjointe (Pièce N° 6)

Toutes les pièces mettent en évidence, une totale volonté de votre part en refusant de réunir les membres du CSE en réunion extraordinaire alors qu'il y avait une alerte de ma part. Et cela, sans omettre d'opter à perdre un temps précieux en narguant le fait que je sois à cette même période en voyage. Une pointe de provocation juste pathétique.

J'estime que les intérimaires/CDII mis en confinement doivent être considérés comme des salariés en accident du travail, sur le site de FEDEX devant être apprécié comme un cluster.

**Par la présente, la CGT Manpower, exige que plus aucun intérimaire ne soit détaché en mission sur ce site à partir de ce jour étant donné que les mesures sanitaires demandées par l'inspection du travail n'ayant pas été mises en places par FEDEX.**

Vous avez également une obligation de résultat et votre responsabilité est engagée envers les salariés intérimaires / CDII Manpower, notamment à partir du moment où vous avez été alertée de la situation.

***Les entreprises doivent prendre des mesures de prévention pour éviter la contamination de leurs collaborateurs car les employeurs ont une responsabilité à l'égard de la santé des salariés (article L. 4121-1 du code du travail), afin que l'entreprise ne devienne pas un outil de transmission et de propagation de l'épidémie.***

**Les entreprises doivent préparer un plan de prévention et de protection de leur personnel, un « plan de continuité d'activité » abordé en concertation avec le Comité Social et Economique (CSE), comme pour toute modification importante de l'organisation du travail ; non seulement parce que l'employeur a une obligation de sécurité vis-à-vis de ses salariés, mais aussi pour permettre de**

poursuivre leurs activités normales en limitant le nombre de personnes tombant malades du fait en particulier du renforcement des mesures d'hygiène face aux menaces de la pandémie, y compris en cas de fonctionnement en mode dégradé. L'employeur doit se tenir au courant des recommandations émises par les autorités sanitaires et gouvernementales et les appliquer dans l'entreprise selon les niveaux d'alerte.

J'aimerais recevoir également en retour du mail copie du PCA de FEDEX et celui de Manpower. Tout comme il est logique que vous puissiez m'adresser les mesures mises en place par FEDEX et Manpower concernant le personnel intérimaire/CDII et permanent de l'agence de Roissy depuis l'annonce du Coronavirus.

Dans l'attente d'une date pour effectuer l'enquête dès que possible,

Cordialement,

-----

**Marie-Odile Bonnet**

**Secrétaire à la Vie Syndicale CGT Manpower France**

Déléguée Syndicale CGT Manpower IDF

Secrétaire CSE Manpower IDF

06 84 68 43 87



**La CGT Manpower en [vidéo](#)**

SITE INTERNET : [www.manpower.cgt.fr](http://www.manpower.cgt.fr)